



12, rue de Louvois - 75002 PARIS - tel : 01.40.15.82.68 - fax : 01.40.15.85.99 - sud@culture.fr www.sud-culture.org

Spécial Ecoles d'Architecture

Après

- Le Rapport Frémont de Novembre 1992
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dite loi Sapin avec la Note de la DAPA du 15 Novembre 2001 expliquant que ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux vacataires
- La loi de 2005 qui ne fournit toujours aucune précision pour les enseignants éligibles à CDIsation en septembre 2012.
- La circulaire de 2009 dite « Albanel » dont on nous a précisé lors du dernier CTP des ENSA qu'elle n'était pas applicable en l'état.

Le Ministre est « réticent » au fait de créer un groupe de travail spécifique aux non-titulaires de l'enseignement supérieur au ministère de la Culture!

Extrait du protocole d'accord, repris textuellement par Frédéric Mitterrand lors de la réunion de l'observatoire de la précarité, qui s'est déroulée le 5 Avril 2011 :

« En concertation avec les organisations syndicales, une réflexion sera conduite pour examiner si les règles actuelles qui régissent l'emploi contractuel sont adaptées aux domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, des projets informatiques, des fouilles archéologiques et, pour la fonction publique territoriale, la gestion des fonds européens ou des subventions »

Un groupe de travail a été établi pour les domaines concernés, mais les organisations syndicales ne semblent pas être au courant....

Frédéric Mitterrand nous a d'ores et déjà précisé qu'*il est à ce jour réticent* à la mise en place d'un groupe de travail spécifique *pour les écoles de l'enseignement supérieur du MCC*. Il effectue actuellement un tour des écoles, et il préfère s'appuyer sur des travaux par structure afin d'obtenir une approche « pointilliste »

Le gouvernement veut essayer dans l'avenir de mettre en place un nouveau contrat précaire, type CDA ou contrat de projet, dans ces secteurs, sous prétexte que les types de contrats actuels ne sont pas adaptés aux spécificités de ce secteur. C'est donc surtout pour les futurs précaires que l'on doit s'inquiéter,

Vacataires enseignants

Sont ils considérés comme des contractuels et seront ils pris en compte s'ils répondent aux critères du protocole ou non ?

Pour les contractuels administratifs, qu'ils soient contractuels à temps plein ou contractuels article 6 mais à 70 % d'un temps plein, ils sont pris en compte et la direction du MCC n'a rien dit hier qui aille contre cette interprétation.

Collège des directeurs des ENSA

Pour ce qui est de l'information selon laquelle certains directeurs souhaiteraient rappeler aux enseignants titulaires leurs « obligations de service »

il faudrait faire un petit rappel sur la particularité du travail et des horaires des enseignants, en effet "Sont estimés à partir des horaires hebdomadaires "devant" les élèves, un forfait horaire par heure qui pour le secondaire (collèges - lycées) comprend la préparation des cours, les corrections de copies et les réunions avec parents et conseils de classe (en gros actuellement 1heure = 2h15). Pour le supérieur en plus des contraintes identiques ou similaires au secondaire, il y a la recherche, la remise à niveau des connaissances et compétences, les jurys. Des ratios mettant en rapport heures/obligations met les enseignants de fait en horaire identique aux autres salariés, et le rappel des directeurs d'écoles démontre qu'ils ne connaissent pas les contraintes des enseignants.

Ce qui pose le problème du statut des directeurs des écoles !

CDIsation des agents

Concernant la CDIsation des agents contractuels, vacataires et associés (loi *du 26 juillet 2005* : Lutte contre la précarité), il nous a été répondu qu'un groupe de travail est en place. Serait ce le même que celui évoqué par le Ministre ? Ce groupe de travail, proposé lors de la dernière réunion du CTP des ENSA, n'est toujours pas constitué. Mais l'administration se veut rassurante : les réunions sont bien prévues et c'est en cours ! Alors ... tout est pour le mieux !!!

SUD Culture Solidaires veillera à :

- Ce que soient mises en œuvre les mesures de « déprécarisation » permises dès à présent par les textes : titularisation directe des agents de catégorie C, transformation en CDI des CDD à temps incomplet et CDIsation des CDD renouvelés au-delà de 6 ans.
- Que soit établie une liste nominative et exhaustive de l'ensemble des agents éligibles aux dispositif prévu par le protocole afin de pouvoir s'assurer que tous puissent bien bénéficier des droits prévus.
- Mais que soit aussi établi une liste nominative et exhaustive de tous les agents exclus de ce protocole, car il faut réclamer et imposer leur CDIsation et titularisation pendant et après les 4 années de ce protocole.
- Qu'un moratoire comptabilise toutes les suppressions d'emplois durant les 4 ans du plan de résorption de la précarité. Pour cela, nous demanderons systématiquement les cahiers d'entrée – sortie (obligatoires dans tous les établissements du MCC)
- Que soit mis un terme au recrutement de nouveaux contractuels pour assurer des besoins permanents qui doivent être assurés par des personnels titulaires.
- Qu'une bourse aux emplois soit mise en place et ouverte prioritairement aux agents exclus du protocole en cours.
- Bien entendu, nous rappellerons aux directeurs des écoles que des ratios mettant en rapport heures/obligations met les enseignants de fait en horaire identique aux autres salariés.